

CANADA SNOWBOARD ÉQUIPE NATIONALE DE SNOWBOARDCROSS ET ÉQUIPE NEXTGEN 2026-2027 FEUILLE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CRITÈRES DE SÉLECTION		
Renseignements généraux		
Équipe	Équipe nationale de snowboardcross 2026-2027 Équipe NextGen de snowboardcross 2026-2027	
Facteurs déterminant la taille de l'équipe	a. Ratio athlètes-entraîneur de 4:1 (maximum) b. Quotas prévus des Coupes du monde FIS 2026-2027 c. Ressources d'équipe confirmées d. Taille cible de huit (8) athlètes nommés au PHT de snowboardcross e. Maximum de deux (2) athlètes NextGen en développement (voir les considérations exceptionnelles liées à la taille de l'équipe ci-dessous)	
Considérations exceptionnelles liées à la taille de l'équipe	Canada Snowboard (CS) peut, à sa seule discrétion, nommer jusqu'à deux (2) athlètes admissibles supplémentaires – un par genre – au Programme de haute performance (PHT) de snowboardcross, pourvu qu'ils répondent aux critères d'admissibilité et de performance établis dans le parcours NextGen, mais dont le classement selon le processus de classement des critères se situe au-delà de la taille maximale d'équipe que CS est autrement en mesure de soutenir. Ces athlètes seraient considérés comme des « athlètes NextGen en développement ». Ces nominations discrétionnaires peuvent s'ajouter à la taille d'équipe ciblée énoncée dans la présente politique et sont conditionnelles à la disponibilité des ressources nécessaires au sein de Canada Snowboard (CS). Les athlètes sélectionnés en vertu de cette disposition recevront le statut officiel d'athlète du PHT, incluant l'accès aux avantages accessoires de l'équipe (p. ex., vêtements d'équipe, admissibilité à une nomination au PAA de Sport Canada, soutien administratif). Toutefois, ces athlètes ne recevront pas de services liés à l'environnement d'entraînement quotidien (DTE), tels que l'encadrement ou le soutien technique. Ils devront demeurer sous la supervision de leur entraîneur personnel, tout en collaborant avec le personnel d'entraîneurs de CS pour élaborer un Plan de performance individuel (PP). Les athlètes sélectionnés en vertu de cette clause seront responsables de couvrir leurs propres frais liés au programme, incluant les déplacements, l'hébergement, les frais d'inscription, ainsi que tout frais de programme applicable déterminé par CS. Ils pourront être invités à participer à certaines initiatives d'entraînement ou de compétition identifiées par CS, et lors de ces activités désignées, l'athlète aura accès aux services déterminés par CS et sera sous la supervision du PHT de snowboardcross.	
Composition du comité de sélection	Directeur du PHT (Vitesse) Coordonnateur du PHT Entraîneurs de l'équipe nationale du PHT	
Période de sélection		
Période de sélection	Saison de compétition FIS : du 31 mai 2025 au 15 avril 2026	
Date limite de soumission des demandes	15 avril 2026 (Voir les exigences de soumission énoncées ci-dessous sous « Soumission de la demande ».)	
Date limite de sélection	Les recommandations du comité de sélection seront formulées en fonction des performances des athlètes durant la période de sélection. Le comité de sélection se réunira entre le 15 avril 2026 (fin de la saison de compétition) et le 31 mai 2026 (fin de l'entente d'athlète de CS 2025-2026) afin d'identifier et de classer les athlètes admissibles à la sélection au PHT de snowboardcross pour l'année de programme 2026-2027.	
Date limite d'acceptation et d'appel	Les appels doivent être soumis conformément à la Politique d'appel de Canada Snowboard et doivent être reçus au plus tard à 17 h (HNP), sept (7) jours après la date à laquelle l'athlète est avisé de la décision.	
Date de début pour l'équipe nationale et l'équipe NextGen	1er juin 2026 (valide jusqu'au 31 mai 2027)	
Critères d'admissibilité		
Compétitions admissibles	Niveau 1 : Coupes du monde FIS (CM), Championnats du monde seniors (CM), Jeux olympiques d'hiver (JH), et classement général du circuit de la Coupe du monde. Niveau 2 : Championnats du monde juniors (CMJ), Coupe d'Europe (CE), et classement général du circuit de la Coupe Nor-Am (NAC).	
Voies d'admissibilité	Voie A : Équipe nationale	Voie B : NextGen (Athlètes à 4 à 8 ans de leur première performance médaillée aux J.O. / C.M.)
Admissibilité des athlètes – Participation minimale aux épreuves	Six (6) épreuves de niveau Coupe continentale FIS, ou d'un niveau supérieur, au cours de l'année de programme qui vient de se terminer.	Six (6) épreuves de niveau Coupe continentale FIS, ou d'un niveau supérieur, au cours de l'année de programme qui vient de se terminer.
Admissibilité des athlètes – Minimum de points FIS	125 points FIS SBX sur la plus récente liste de points FIS (en date de la fin de la période de sélection).	75 points FIS SBX sur la plus récente liste de points FIS (en date de la fin de la période de sélection).
Admissibilité des athlètes – Classement FIS minimal Doit obtenir au moins une (1x) performance	Classement général de la Coupe du monde SBX 2026 : Top 32 chez les hommes ou Top 16 chez les femmes; ou Classement sur la liste de points de base FIS 2027 (SBX) : Top 35 chez les hommes ou Top 24 chez les femmes; ou Résultat individuel final parmi les huit (8) premiers (hommes ou femmes) aux Jeux olympiques d'hiver de 2026.	Les athlètes doivent démontrer des résultats projetant des classements parmi les huit (8) premiers lors d'épreuves internationales (CM, CMM, J.O.H.) dans un délai de quatre (4) ans et des résultats de podium dans un délai de huit (8) ans, tel qu'évalué par le comité de sélection – à sa seule discrétion – en comparant le classement SBX de l'athlète et ses points sur la plus récente liste de points FIS (en date de la fin de la période de sélection) aux cibles de performance du "Podium Results Track" SBX de CS, ainsi qu'à d'autres données analytiques pertinentes de CS.
Admissibilité des athlètes – Âge d'entrée dans la voie de sélection	S/O	Ne dépasse pas de plus de cinq (5) ans l'âge junior défini par la FIS. Pour la saison 2025-2026, la limite d'âge junior FIS pour les juniors internationaux est le 31 décembre 2006 (selon le RCI de la FIS – Règle 2013). Les athlètes nés le 31 décembre 2000 ou avant dépassent cette limite d'âge, mais peuvent demander une exemption d'âge (voir les exigences ci-dessous).
Exceptions d'admissibilité et de sélection	Les athlètes nommés à l'équipe nationale de SBX doivent démontrer une progression et maintenir des performances internationales parmi les huit (8) meilleurs dans leur discipline afin de conserver leur statut au sein de l'équipe nationale de façon continue. Ainsi, les athlètes qui auront fait partie de l'équipe nationale de SBX pendant un total de cinq (5) ans ou plus (consécutifs ou non) à la fin de l'année de programme 2025-2026 devront satisfaire à au moins un des deux critères d'admissibilité supplémentaires suivants pour maintenir leur statut au sein de l'équipe nationale par la suite : • 1 résultat parmi les six (6) premiers lors d'un événement de niveau 1; ou • 2 résultats parmi les seize (16) premiers chez les hommes / parmi les huit (8) premiers chez les femmes lors d'un événement de niveau 1.	À titre d'exception à la limite d'âge maximale du programme NextGen, les athlètes peuvent demeurer dans le programme NextGen pour un maximum de deux années cumulatives en présentant, chaque année, une demande d'exemption d'âge NextGen. Cette exemption est valide pour une (1) année de programme et exige de satisfaire à tous les critères d'admissibilité précisés ci-dessous : a. L'athlète n'a pas déjà obtenu plus d'une (1) exemption d'âge NextGen lors d'années de programme précédentes; et b. L'athlète satisfait à toutes les autres exigences d'admissibilité NextGen (à l'exception de l'exigence liée à l'âge maximal); et c. L'athlète doit présenter des résultats PRT provenant de la saison de compétition qui vient de se terminer, indiquant qu'il se trouve à un an de satisfaire aux critères actuels d'admissibilité à l'équipe nationale. Le PRT est déterminé à partir d'une modélisation des résultats historiques correspondant aux repères de performance propres aux différentes étapes de développement dans la discipline, éclairée par les analyses sportives propres à la discipline de Canada Snowboard, et démontré par : • c.i. Classement général SBX de la Coupe du monde 2026 : Top 50 chez les hommes ou Top 40 chez les femmes; ou • c.ii. Classement sur la liste de points de base FIS 2027 (SBX) : Top 50 chez les hommes ou Top 40 chez les femmes; ou • c.iii. Un (1) résultat final dans la première moitié du peloton lors d'une épreuve de Coupe du monde admissible au cours de la période de sélection.
Exigences pour la soumission d'une demande d'exemption	S/O	L'athlète doit soumettre à CS une demande d'exemption d'âge qui répond aux critères suivants : a. La demande doit être reçue au plus tard le 15 avril 2026. b. La demande doit être envoyée par courriel au DHP-Vitesse à l'adresse : kim.krahulec@canadasnowboard.ca c. La demande doit inclure des preuves et une justification démontrant comment la performance de l'athlète au cours des deux dernières saisons indique qu'il est en voie de satisfaire aux critères actuels d'admissibilité à l'équipe nationale dans un délai d'un an.
Exceptions d'admissibilité et de sélection (suite)	Se référer au Protocole général de sélection du PHT de CS (PGS) pour les réductions des activités liées à la santé et les circonstances atténuantes.	
Soumission de la demande		
Exigences pour la soumission de la demande	Les demandes sont obligatoires pour tous les athlètes qui ne sont pas officiellement nommés au PHT de snowboardcross 2025-2026. Si un athlète est nommé au PHT 2025-2026 mais s'entraîne	
Processus de classement selon les critères		
Voies de classement	Voie A : Équipe nationale	Voie B : NextGen (Athlètes à 4 à 8 ans de leur première performance médaillée aux J.O. / C.M.)
Priorité de classement 1 Niveau A	• 1 résultat de podium (1re à 3e place) aux Jeux olympiques d'hiver 2026; ou • 1 podium lors d'un événement de niveau 1; et • Un classement parmi les huit (8) premiers au classement général final de la Coupe du monde de snowboardcross 2026. Classés à l'intérieur de la priorité selon le total cumulatif des résultats de podium finaux.	• 1 résultat parmi les douze (12) premières chez les femmes / parmi les vingt-quatre (24) premiers chez les hommes lors d'un événement de niveau 1; ou • 1 résultat parmi les quatre (4) premières chez les femmes / parmi les huit (8) premiers chez les hommes aux CMJ 2026; ou • 1 résultat parmi les trois (3) premières chez les femmes / parmi les six (6) premiers chez les hommes lors d'un événement de Coupe d'Europe (CE).
Priorité de classement 2 Niveau B	• 1 résultat parmi les six (6) premiers lors d'un événement de niveau 1; et • Un classement parmi les douze (12) premiers au classement général final de la Coupe du monde de snowboardcross 2026. Classés à l'intérieur de la priorité selon le total cumulatif des résultats finaux parmi les six (6) premiers.	• 1 résultat parmi les seize (16) premières chez les femmes / parmi les trente-deux (32) premiers chez les hommes lors d'un événement de niveau 1; ou • 2 résultats parmi les huit (8) premières chez les femmes / parmi les douze (12) premiers chez les hommes lors d'événements de Coupe d'Europe (CE); ou • 1 résultat parmi les six (6) premières chez les femmes / parmi les douze (12) premiers chez les hommes aux CMJ 2026.
Priorité de classement 3 Niveau C	• 3 résultats parmi les seize (16) premiers chez les hommes / parmi les huit (8) premières chez les femmes lors d'un événement de niveau 1; ou • Un classement parmi les trente-deux (32) premiers chez les hommes / les seize (16) premières chez les femmes au classement général final de la Coupe du monde de snowboardcross 2026.	Classés à l'intérieur de la priorité selon leur meilleur résultat admissible répondant à la priorité, exprimé en pourcentage du classement par rapport au peloton. • Top 3 du classement général final du circuit NorAm 2025/2026. Classés à l'intérieur de la priorité selon leur classement final au circuit général NorAm 2025/2026.
Processus de classement	Les nominations suivront le processus décisionnel décrit dans la Politique générale de sélection (PGS), en commençant par le niveau de priorité le plus élevé (Priorité 1) et en poursuivant dans l'ordre décroissant (Priorité 2, Priorité 3, et ainsi de suite). Les nominations débiteront avec la Voie A : Équipe nationale (Priorités 1 à 3). Une fois que les nominations à l'équipe nationale de snowboardcross dans la Voie A auront été entièrement complétées, le comité de sélection appliquera ensuite le même processus priorisé à la Voie B : Programme NextGen afin de pourvoir les postes restants disponibles, en suivant la même séquence que celle décrite ci-dessus.	
Processus de sélection de l'équipe		
Sélection de l'équipe par le comité de sélection	Le nombre maximal de postes disponibles au sein du PHT de snowboardcross sera déterminé annuellement par le comité de sélection au début du « processus de sélection », à la fin de la période de sélection. Ce nombre est établi en fonction de la capacité du programme du PHT et des principes directeurs énoncés dans la présente fiche de projet. Tous les athlètes admissibles et classés seront examinés par le comité de sélection pour les postes disponibles au sein de l'équipe, selon l'ordre de leur classement final sur la feuille de classement déterminé par le processus de classement selon les critères décrit ci-dessus. Ce classement détermine l'ordre de priorité des athlètes pour les postes disponibles au sein de l'équipe.	
Politique générale de sélection	La présente feuille d'admissibilité et de critères de sélection doit être lue conjointement avec la Politique générale de sélection (PGS), qui établit des critères et des procédures de sélection supplémentaires.	
Historique des révisions		
Approuvé par et date	Kim Krahulec – Directeur haute performance, Vitesse 28/11/2025	
Date d'entrée en vigueur	01-12-2025	
Annexe(s) à la présente politique	Politique générale de sélection du Programme de haute performance (PHT)	Politique générale de gouvernance du Programme de haute performance (PHT)